

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions particulières (les "*Conditions Particulières*"), les termes utilisés avec une majuscule ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous ou, à défaut, dans les Conditions Générales :

"*App PostTV Go*" : l'application proposant le Service PostTV GO téléchargeable sur tout appareil mobile, le flux de données afférant étant transporté par le biais du Service d'Accès Internet;

"*Bouquet*" : l'accès à un ensemble de chaînes de télévision et de radio disponible(s) dans le cadre du Service PostTV, à savoir le bouquet de base ("*Bouquet de Base*") compris dans le prix d'abonnement de base du Service PostTV, le cas échéant, complété au choix du Client de bouquet(s) optionnel(s) payant(s) prédéfinis par POST Telecom ("*Bouquet(s) Thématique(s)*") ou composés par le Client parmi un ensemble de chaînes de télévision disponibles ("*Bouquet(s) Dynamique(s)*"), ensemble avec le(s) Bouquet(s) Thématique(s), le(s) "*Bouquet(s) Additionnel(s)*";

"*Catalogue VoD*" : le catalogue répertoriant l'ensemble des œuvres audiovisuelles disponibles en Service VoD à l'exclusion du Contenu fourni via un Bouquet ;

"*Code Parental*" : un code spécifique défini par le Client lequel doit être renseigné pour accéder à certains Contenus (comme par exemple des Contenus classifiés pour adultes dans le Guide TV) ou pour acheter certaines options ou prestations commercialisées directement par POST Telecom ou indirectement par des sociétés tierces ;

"*Conditions Générales*" : les conditions générales de vente de POST Telecom en vigueur (selon le cas, pour des Clients consommateurs ou professionnels) ;

"*Contenu*" : tout contenu audiovisuel et/ou radiophonique et/ou lié au Service Interactif fourni au client via le Service PostTV, y compris les programmes de télévision et de radio relevant du Bouquet de Base et d'éventuels Bouquets Additionnels souscrits par le Client, ainsi que le Guide TV et les VoD ;

"*Décodeur*" : l'équipement (y compris ses accessoires, tels que des câbles, télécommandes et/ou un clavier) permettant la réception du Contenu sur l'équipement terminal du Client ;

"*Guide TV*" : guide électronique des programmes de télévision fournis via l'Interface PostTV ;

"*Identifiants*" : un numéro d'identification (login) et un code PIN communiqués à titre personnel par POST Telecom au Client en vue de son authentification lors de la première connexion au Service PostTV et après chaque réinitialisation du Service ;

"*Interface PostTV*" : un portail de navigation consacré au Service PostTV et accessible sur l'équipement terminal du Client ;

"*Service d'Accès Internet*" : le Service souscrit par le Client lui permettant d'accéder à Internet, et ce indépendamment de la technologie sous-jacente ;

"*Service Interactif*" : l'accès à un ou plusieurs environnements interactifs, constitués notamment du Guide TV, de certains contenus disponibles sur Internet et adaptés à l'Interface PostTV ainsi que de jeux interactifs ;

"*Service PostTV*" : le Service de POST Telecom par lequel du Contenu est fourni au Client (y compris le Bouquet de Base et, le cas échéant, le Service Interactif, le Service VoD et un ou plusieurs Bouquets Additionnels), le flux de données afférant étant transporté par le biais du Service d'Accès Internet ;

"*Service PostTV Go*" : le Service de POST Telecom proposé à tout Client ayant souscrit un Service PostTV et disponible via l'App PostTV Go, le flux de données afférant étant transporté par le biais du Service d'Accès Internet ;

"*Service VoD*" : l'accès, sur demande ou sur abonnement, aux œuvres audiovisuelles de tout ou partie du Catalogue VoD ;

"*VoD*" (« *Video on Demand* ») : chaque œuvre audiovisuelle individuelle accédée par le biais du Service VoD.

2. PORTEE

2.1. Les présentes Conditions Particulières sont applicables à tout Contrat de Service PostTV pour lequel leur application a été dûment notifiée au Client.

2.2. Certains Services PostTV, comme le Service VoD et le Service Interactif, peuvent être sujets à des conditions d'accès et/ou d'utilisation plus spécifiques. En cas d'incohérence avec les dispositions des présentes Conditions Particulières, les dispositions des conditions spécifiques y afférentes priment.

2.3. Le Service PostTV est un service de contenu en ligne non-portable au sens du Règlement (UE) 2017/1128 du 14 juin 2017.

2.4. Certains Bouquets Thématiques doivent être souscrits auprès d'une société tierce, via l'Interface PostTV ou tout autre moyen mis à disposition par POST Telecom, auquel cas les conditions de ladite entreprise sont également applicables à la souscription et l'usage du Bouquet Thématique en question. En cas de contradiction entre ces conditions et les présentes Conditions Particulières, les conditions de l'entreprise tierce priment.

3. ACCÈS ET EQUIPEMENT DU SERVICE POSTTV

3.1. Le Service PostTV est soumis à éligibilité technique. Pour avoir accès au Service PostTV, le Client doit assurer, au préalable ainsi que pendant toute la durée du Contrat :

(i) qu'il bénéficie du Service d'Accès Internet de POST Telecom ou d'un opérateur partenaire ; et

(ii) que ce Service garantit une bande passante suffisante pour la fourniture du Service PostTV et le nombre de Décodeurs souhaité par le Client ; et

(iii) de la compatibilité des équipements terminaux utilisés avec le Service PostTV. Dès Activation, le Client a accès au Guide TV, au Bouquet de Base, au Service Interactif et au Catalogue VoD. Postérieurement à la conclusion du Contrat, le Client peut en outre commander un ou plusieurs Bouquets Additionnels conformément à l'article 2.2 des Conditions Générales et/ou des VoD, via l'Interface PostTV ou tout autre interface incluse dans le Service PostTV ainsi que par tout autre moyen mis à disposition par POST Telecom.

3.2. Sauf convention contraire, en cas de commande à distance de Bouquets Additionnels ou de Services VoD, le Client reconnaît qu'il perd son droit de rétractation lorsque le Contenu lui est accessible.

3.3. Sauf convention contraire, le Décodeur est un Produit Loué par le Client, conformément à l'article 6.2 des Conditions Générales pour Clients consommateurs et à l'article 9.2 des Conditions Générales pour Clients professionnels.

3.4. POST Telecom a le droit de configurer, adapter et/ou mettre à jour autant que de besoin le Décodeur (en ce inclus ses logiciels).

4. UTILISATION DU SERVICE POSTTV

4.1. Le Client autorise, conformément à l'article 5.9 des Conditions Générales pour Clients consommateurs et à l'article 7.10 des Conditions Générales pour Clients professionnels, l'accès au(x) Décodeur(s) ainsi qu'à toute(s) Installation(s) Client entre le Décodeur et l'équipement d'accès du Service d'Accès Internet afin de permettre à POST Telecom de procéder à des interventions à distance dans le cadre du Service PostTV, telles que le dépannage, la maintenance, la modification, le paramétrage et/ou la mise à jour de l'un et/ou l'autre de ces équipements.

4.2. Le Client a l'obligation de garder ses Identifiants ainsi que le Code Parental secrets et de les conserver de manière sécurisée. Le Client assume l'entière responsabilité quant à l'utilisation de ses Identifiants

et leur éventuelle communication à d'autres utilisateurs. Le Client informe POST Telecom en cas de perte ou vol de ses Identifiants et POST Telecom est en pareil cas en droit de suspendre le Service PostTV conformément à l'article 9.1 des Conditions Générales pour Clients Consommateurs et à l'article 13.1 des Conditions Générales pour Clients professionnels.

4.3. Le Client peut modifier le Code Parental à tout moment via l'Interface PostTV. Le Code Parental est à communiquer par le Client lors de chaque commande de Contenu ou de toute autre prestation commercialisée soit directement par POST Telecom soit indirectement par des sociétés tierces, et permet également au Client de subordonner l'accès à des Contenus supplémentaires à l'utilisation du Code Parental.

4.4. Le Client accepte que l'utilisation du Service PostTV peut, le cas échéant, diminuer la vitesse du Service d'Accès Internet. En pareil cas, les débits indiqués par POST Telecom au titre du Service d'Accès Internet ne peuvent plus être garantis.

4.5. Tout Contenu est fourni via le Service PostTV, (i) sur un (1) seul équipement terminal par Décodeur en cas d'utilisation d'un Décodeur ou (ii) sur un nombre maximum d'équipement terminal défini dans le Plan Tarifaire en cas d'utilisation d'un service multi-écrans commercialisé par POST Telecom.

4.6. POST Telecom n'a aucune influence sur le Contenu fourni par des tiers et notamment par des chaînes de télévision. Par conséquent, elle n'offre aucune garantie sur la qualité, la légalité et/ou la période de disponibilité de ce Contenu, et n'assume aucune responsabilité à cet égard.

4.7. Le Contenu mis à la disposition du Client est protégé par et conformément à la législation relative aux droits de propriété intellectuelle, notamment par les droits d'auteur et les droits voisins. La tarification du Service PostTV comprend la rémunération allouée aux divers ayants-droits. Le Client ne peut pas rendre le Contenu accessible en dehors de son cercle familial ou privé ou, si un Client n'est pas un Consommateur, à d'autres personnes que ses employés. Il est strictement interdit de donner accès à un tiers au Service PostTV et/ou au Contenu via le branchement sur le Décodeur ou le Service d'Accès Internet du Client.

4.8. Le Client s'engage à (i) ne pas contourner les éventuelles mesures techniques qui protègent le Contenu ou en restreignent l'utilisation et (ii) respecter toutes les limitations qui lui sont communiquées quant à l'utilisation dudit Contenu. A cet égard, le Client reconnaît que certains Contenus et/ou éléments de Contenu ne lui sont mis à disposition qu'à la condition expresse qu'il ne les enregistre pas, sauf dans le cas et les limites prévus à l'article 4.9.

4.9. Les enregistrements licites de Contenu ne pourront être réalisés qu'au moyen du Décodeur ou de tout autre moyen fourni par POST Telecom. A aucun moment, le Client n'est autorisé à dupliquer de tels enregistrements sur un autre support. De tels enregistrements de Contenu sont temporaires et peuvent faire l'objet d'une suppression totale ou partielle conformément aux dispositions de l'article 7.3 ci-dessous. POST Telecom ne garantit en aucun cas une durée minimum de conservation d'un tel enregistrement de Contenus.

4.10. Le Client tient POST Telecom quitte et indemne contre toute plainte ou action de tiers résultant d'une utilisation du Service PostTV et/ou du Contenu non autorisée, illégale, abusive et/ou frauduleuse par le Client ou par un tiers si une telle utilisation est le fait de, a été tolérée ou facilitée par le Client.

5. UTILISATION DE L'APP POSTTV GO

5.1. Le Service PostTV Go est un service de contenu en ligne portable au sens du Règlement (UE) 2017/1128 du 14 juin 2017.

- 5.2. Le Service PostTV Go permet notamment au Client qui a téléchargé l'App PostTV Go et moyennant un Service d'Accès Internet, de regarder le Contenu – si disponible – à tout moment et où il le souhaite sur un appareil mobile, d'enregistrer du Contenu et regarder ses enregistrements en différé, mais également de bénéficier des Services Interactifs.
- ## 6. TARIFICATION
- 6.1. Le Service PostTV est facturé selon le Plan Tarifaire applicable et conformément à l'article 3 des Conditions Générales.
- 6.2. Le Client ayant souscrit une ou plusieurs chaînes de télévision dans le cadre d'un Bouquet Dynamique sera facturé en fonction du palier franchi à la hausse comme à la baisse, selon le mécanisme décrit dans le Plan Tarifaire concerné.
- ## 7. DURÉE DU SERVICE
- 7.1. Un Contrat de Service PostTV est conclu pour la durée d'engagement minimale mentionnée au Contrat.
Pendant la durée du Contrat, le Client peut commander à tout moment des VoD et un ou plusieurs Bouquets Additionnels. Chaque souscription à un Bouquet Additionnel a, sauf convention contraire, une durée initiale d'un (1) mois à compter de son activation, qui est tacitement reconduite pour des périodes successives d'un (1) mois. Chaque commande d'un VoD donne le droit au Client de revoir le Contenu pendant la durée spécifiée au moment de la réalisation de la transaction sur l'Interface PostTV.
- 7.2. Le Client reconnaît avoir été informé que dans l'hypothèse où il enregistre des Contenus conformément aux dispositions de l'article 4.9 ci-dessus, ces enregistrements de Contenus pourront être supprimés par POST Telecom à tout moment et sans notification préalable et, dans tous les cas, au plus tard un (1) an après leur enregistrement.
- ## 8. MODIFICATION DU CONTRAT
- 8.1. Le Service PostTV est par nature évolutif et susceptible de subir des modifications, notamment en raison de circonstances indépendantes de la volonté de POST Telecom, telles que l'évolution de la technologie et/ou d'une dépendance envers des partenaires commerciaux tiers. POST Telecom peut de ce fait être amenée à supprimer un Service existant, ajouter de nouveaux Services et/ou à modifier des caractéristiques et/ou certains composants techniques du Service PostTV, en ce inclus le type de Décodeur et/ou les spécifications techniques des équipements terminaux compatibles.
- 8.2. POST Telecom peut également modifier le Contenu et la tarification de tout ou partie du Service PostTV et/ou de l'offre commerciale incluant le Service PostTV (notamment en raison d'un changement au niveau des redevances de droits d'auteur ou des conditions financières avec les fournisseurs du Contenu).
POST Telecom est en droit de modifier la composition des Bouquets de Base et/ou Additionnels, par exemple, en cas de faillite ou d'arrêt de diffusion d'une chaîne de télévision, si POST Telecom et une chaîne de télévision n'arrivent pas à trouver un accord sur les conditions de distribution, si des mesures d'audience révèlent qu'une chaîne n'intéresse qu'un public très limité, si des restrictions de capacité sur le réseau de POST Telecom nécessitent une modification de l'offre de chaînes, ou suite à une décision légale ou judiciaire.
- 8.3. POST Telecom informe le Client dès que possible de toute modification au sens des articles 8.1 et 8.2 ci-dessus, et ce au moins un (1) mois avant l'entrée en vigueur de celle-ci, sauf cas de force majeure telle que la faillite d'une chaîne. Une telle information peut avoir lieu par tous moyens, et notamment par la publication d'un avis sur l'Interface PostTV ou par le biais d'une mention spécifique sur la facture.
- 8.4. POST Telecom peut actualiser à tout moment le Catalogue VoD en ajoutant et/ou en supprimant des œuvres. Aucune notification ne sera adressée au Client en cas d'actualisation du Catalogue VoD.
- 8.5. Le Client n'a ni droit de résiliation, ni droit de dédommagement au titre d'une modification intervenue sur la base du présent article 8.
- ## 9. RESILIATION DU SERVICE
- 9.1. Sauf mention expresse contraire au Contrat, toute résiliation du Service d'Accès Internet entraîne automatiquement la résiliation du Service PostTV.
- 9.2. La résiliation du Contrat entraîne la résiliation de plein droit et sans préavis des Bouquets Additionnels souscrits, du Service VoD et des autres Services optionnels exclusivement liés au Service PostTV, en ce inclus la suppression des Contenus éventuellement enregistrés. La résiliation peut entraîner des coûts pour le Client conformément aux articles 9.4 à 9.6 des Conditions Générales pour Clients consommateurs et aux articles 13.4 à 13.6 des Conditions Générales pour Clients professionnels, ainsi que des coûts liés à la résiliation avant terme de Bouquets Additionnels souscrits auprès d'une société tierce.
- 9.3. Sauf convention contraire, la résiliation d'un Bouquet Thématique ou d'une ou plusieurs chaînes de télévision dans le cadre d'un Bouquet Dynamique pourra intervenir à tout moment et sera effective à la fin de la période d'engagement d'un (1) mois.